

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du lundi 6 février 2023

Le conseil municipal de la commune de TREVOL s'est déroulé le lundi 6 février 2023 à la salle des Trois Vallées, sous la présidence de Madame JACQUARD Marie -Thérèse, Maire, à la suite d'une convocation en date du 1er février 2023.

Etaient présents :

Mmes et MM ANGLARÈS Annick, BERTHOMIER Laurence, DOMAS Julien, GUERRIER Laure, JACQUARD Marie-Thérèse, JOLY Catherine, JOUBERT Jean-Paul, MARCADIER Isabelle, MARTEL Didier (en visio), PUZENAT Julien, RAY-PÉROT Agnès, SORUS Monique, TAUBAN Borine, TRION Serge.

Etaient absents excusés :

M. DARBELET Pierre : pouvoir à M. MARTEL Didier.

M. CHERASSE Alain : pouvoir à M. DOMAS Julien

Secrétaire de séance : M. TRION Serge.

La séance du conseil municipal débute à 19h30.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité.

Mme la Maire propose l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- subvention DETR sur le programme travaux des bâtiments communaux
- subvention DETR sur le programme de la cloche de l'église.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au rajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

1. Délibération Rapport de la CLECT

Lors de sa réunion du 28 novembre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté un avenant n°1 à la convention de services communs entre Moulins Communauté et Neuvy pour la suppression de la mission de facturation de l'eau potable suite au transfert de la compétence de l'eau au SIVOM RIVE GAUCHE.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur ce rapport de la CLECT.

2. Adressage

Chemin des Desforges, chemin des Ménabres, Chemin de la Perche, Impasse des Pagnons, Route de Champ Bedon, Route des Démorets.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le changement d'adressage de ces lieux.

3. Délibération encaissement exceptionnel

A la suite de la location d'une salle, il a été constaté lors de l'état des lieux la perte d'une clé et le démontage du groom de la porte de la cuisine.

Ces dépenses ont été valorisées selon les deux critères suivants : reproduction de la clé à 50,54 € et le temps de réparation du personnel communal de 41,50 €, soit un total de 91,04 €.

Cette somme est à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public. Les chèques de caution initiaux seront rendus seulement lors de ce paiement.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cet encaissement exceptionnel.

4. Délibération Reconquête de Centre-Ville Centre Bourg (RCVCB)

Lors de la commission des finances, Mme la maire avait présenté le budget de fonctionnement avec un excédent de 69 891.00 €, à la suite de diverses augmentations (fluides, matières premières...). Au conseil municipal, Mme la Maire réitère ses propos en insistant sur le grand manque de visibilité sur

le coût du gaz et d'électricité qui grèveront les finances 2023. Il va falloir étudier très précisément le Budget Primitif à la recherche de sources d'économie pour continuer à investir. Mme la Maire rappelle également que les intérêts d'emprunt viennent en dépenses de fonctionnement, la prise en compte aussi des décalages d'encaissement des subventions etc... Mme la Maire rappelle l'engagement de la municipalité sur les travaux du bar-restaurant pour 2023 et 2024 et qu'il y a d'autres lignes d'investissement à prévoir dont la voirie, les travaux à la suite au diagnostic énergie sur les bâtiments publics.

Dans ces conditions, Mme la Maire, souhaite que la commune s'engage dans le RCVCB pour être certain d'obtenir les subventions de 30 % du Conseil départemental sur chaque projet et être assuré d'obtenir avec les aides de l'Etat (DETR), Moulins Communauté, Région, leader, mais à condition de réduire l'enveloppe budgétaire du dossier.

M. Martel note que dans ces conditions nous évitons les années blanches imposées pour les subventions et que le pôle commerces est une priorité.

M. Julien Domas revient sur le fait que nous serons assurés d'obtenir les 30 % du Conseil départemental (c'est rassurant quant à l'avenir incertain) qu'à condition de rentrer dans le RCVCB et que les points à revoir pour réduire le coût seraient la réduction de l'enveloppe sur la place et ne construire qu'une seule maison locative.

Mme Laurence Berthomier propose également de réduire l'enveloppe budgétaire au niveau de la Place Jean Thomas et de rentrer dans le RCVCB.

M. Jean-Paul Joubert demande si l'ancien programme de la Place Jean Thomas peut être inscrit et de l'ajuster en fonction des moyens. Mme Le Maire refuse car le budget du RCVCB doit être sincère.

Si l'étude des finances démontre un danger pour l'équilibre financier de la commune, Mme la Maire avec l'appui des services soumettra au conseil municipal l'arrêt des projets. L'engagement sur les deux premières années du mandat suivant pourra être remis en cause par le conseil municipal élu en 2026.

Ainsi, le programme du RCVCB, pourrait se présenter de la façon suivante : Pôle commerces, la Place Jean Thomas en priorisant les travaux en rapport avec la valorisation du bar-restaurant et la vie locale, l'habitat avec la construction de deux maisons locatives pour un total de 1 282 000, 00 € sur une durée de cinq ans.

Madame la Maire soumet au vote le programme de RCVCB sur cinq ans avec l'enveloppe de 1 282 000,00 €. Le conseil municipal émet un avis favorable avec 15 Pour et une Abstention de M. Jean-Paul Joubert.

Le périmètre du RCVCB est abordé. Il débiterait à partir du terrain à côté du cabinet dentaire pour les deux maisons en location, intégrerait la mairie, l'école, la Place Jean Thomas jusqu'à la route d'Aurouër inclus. Le cabinet médical est exclu. La cantine doit-elle être incluse ? Une réunion avec M. Thierry Thomas le vendredi 10 février 2023 permettra d'aborder ce sujet. Mme le Maire reprendra contact avec les membres du conseil municipal pour leur donner les informations consécutives à cette réunion.

5) Délibération programme voirie

A la suite à l'analyse de la voirie par M. Malzieu du Conseil départemental pour cibler les travaux de voirie, M. Jean-Paul Joubert a demandé un devis auprès de l'entreprise Thivent. Le programme comprend : la route d'Aurouër Champ Bedon pour 12 720.00 €, la route d'Aurouër depuis le carrefour de la route de Munet pour 21 913.00 €, la rue des Acacias, avec rétrécissement de la chaussée et un plateau ralentisseur pour 38 315.50 €. Des travaux sur la route d'Avrilly ne sont pas inclus dans l'attente des travaux de la RN7 (dégradation par le passage de camions ?). Le coût de la voirie s'élève à 74 198.50 €. Une subvention de 30 %, soit 22 259.00 € est demandée auprès du Conseil départemental.

Mme Laurence Berthomier souligne que les regards au début de la route d'Aurouër sont surélevés et qu'en cas de fortes pluies ils n'avalent plus l'eau. M. Jean-Paul Joubert affirme qu'en cas de fortes pluies, les avaloirs ne peuvent absorber la quantité d'eau exceptionnelle. Mme la Maire est en accord

avec M. Jean-Paul Joubert mais demande cependant d'aller sur place pour observer si les regards sont bien en place.

Le sujet de la vitesse est abordé. Mme la Maire est confrontée très régulièrement aux trévolais se plaignant de la vitesse et de la sécurité sur l'ensemble de la commune et principalement aux entrées de bourg. M. Malzieu du Conseil départemental a proposé des études portant sur les différents dispositifs à mettre en place avec leurs inconvénients. Sont mis à disposition les rétrécissements de chaussées comme au niveau de la route de Moulins (pris en charge dans un CCAB), les plateaux ralentisseurs ou les coussins berlinois. Chaque dispositif a des contraintes. Mme la Maire demande l'avis du conseil municipal sur la mise en place de quatre plateaux ralentisseurs sur l'entrée de bourg de la route d'Avrilly, la route des Acacias, la route des AFN et la route de Munet. Tous les élus sont d'accord. Le coût sera de 24 0000 € les quatre et la subvention des amendes de police au Conseil départemental seront demandées à hauteur de 40 % en avril.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ces travaux et aux demandes de subvention.

6) Délibération bar-restaurant

A) Mme la Maire informe de l'estimation du bar-restaurant pour la subvention du Conseil départemental :

Travaux : 385 000.00 €, Maitrise d'œuvre : 55 000.00 €, Frais annexes : 55 000 €, Frais divers : 55 000.00 €, l'option terrasse : 23 000.00 €, l'acquisition de la maison et du terrain à 150 000.00 €. Le total s'élève à 723 000.00 €. La demande de subvention auprès du Conseil départemental, avec globalisation sur deux années se compose ainsi :

- Subvention amélioration énergétique (40 %) assiette de 240 660.00 € : **96 264.00 €**
- Subvention travaux (service en milieu rural 40 %) : **144 702.00 €**

Total de la subvention du Conseil départemental : **240 966.00 €**

B) Mme la Maire informe de l'estimation du bar-restaurant pour la subvention de la DETR :

Travaux : 385 000.00 €, Maitrise d'œuvre : 55 000.00 €, Frais annexes : 55 000.00 € Frais divers : 55 000.00 €, l'option terrasse : 23 000.00 €, la quote-part de l'acquisition de la maison : 63 667.00 €. Le total s'élève à 636 667.00 €. La demande de subvention auprès de l'Etat se compose ainsi :

- DETR fiche n°2 : attractivité du territoire (dispositif maintien et création d'une activité indispensable aux besoins de la population en milieu rural en cas de carence de l'initiative privée (45 %) dépense hors dispositif « rénovation énergétique ») assiette de 396 007.00 € : **178 203.00 €**
- DETR fiche n°1 : rénovation énergétique des bâtiments publics (45 % et subvention maximum de 300 000 €) assiette de de 240 000.00 € : **108 297.00 €**

Total de la DETR : **286 500.00 €.**

Nous arrivons à un total de subventions de **527 466.00 € soit 72 % de subventions.**

Mme la Maire aborde le « Fonds vert » géré par Mme Lorenzi de la DDT. Selon l'annonce du gouvernement il devait être cumulable avec l'aide énergétique de la DETR. Sur le département de l'Allier, ce n'est pas le cas. Il n'y a pas de date limite de dépôt de dossier, l'étude se fait au fil de l'eau. La préfecture et la DDT orienteront la commune vers la subvention la plus avantageuse.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour la demande de l'ensemble des subventions.

7) Délibération équipements bâtis

Les travaux sont divers : Pose de 6 cavurnes : 3 900.00 € (devis entreprise Manzini), entourage granit du colombarium : 562.55 € (devis entreprise Manzini), mise en place WIFI école 652.50 € € (devis Joly), caméra hall mairie 1 363.00 € (devis Actif Elec), remplacement luminaires en led à l'école et la cantine : 3 650.00 €. Le total est de 10 128.23 €. La subvention est de 35 % soit 3 544.88 €.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour la demande de la subvention.

8) Délibération programme cloche

Des travaux sur l'une des deux cloches est nécessaire. La fissure à la fixation ne peut pas se résoudre. Il faut obligatoirement fondre la cloche pour en refaire une nouvelle. Un devis auprès de l'entreprise Heur Tech est de 12 831 €. Une subvention DETR (sur la fiche n°6) de l'ordre de 35 % est demandée. Elle sera de 4 490.85 €.

Une autre aide sera demandée auprès de la DRAC.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour la demande de la subvention.

9) Motion carte scolaire de Yannick Monnet, député

Mme la Maire fait lecture de la motion au conseil municipal.

Le conseil municipal soutient la motion de M. Yannick Monnet et émet à l'unanimité un avis favorable.

10) Conseil d'école

Il s'est déroulé en présence de Mme la Maire et de M. Didier Martel. Ce dernier en fait lecture à l'ensemble des élus. Le compte rendu sera envoyé au conseil municipal.

11) Questions diverses

- Mme la Maire remarque que certaines associations donnent les dates de leur Assemblée Générale de plus en plus tardivement (même en début de semaine pour le week-end). De plus en plus souvent, elles ont lieu les week-ends (samedi matin, samedi après-midi, samedi soir, dimanche). Mme la Maire n'est pas d'accord avec cette organisation et demande que ces rendez-vous reviennent aux vendredis soir et les dates données au moins trois semaines en avance pour l'organisation des agendas. Mme Agnès Ray-Pérot, lors de la réunion du calendrier pour la réservation de salles, demande aux associations de réserver les dates pour leur Assemblée Générale comme pour leurs manifestations. Elle et sa commission ne peuvent contraindre une association à choisir un jour de réunion, cependant les élus n'ont pas obligation d'être présents. Mme la Maire souhaiterait que les dates soient en accord avec les élus afin que ceux-ci puissent participer.

- Mme la Maire est invitée à l'Assemblée Générale des Pompiers qui doit se dérouler le samedi 18 février 2023 à 18h00 à la salle de la Chapelle. Mme Le Maire étant retenue par des obligations familiales, Mme Annick Anglarès la représentera.

- Mme Agnès Ray-Pérot annonce l'Assemblée Générale extraordinaire de la Pétanque le samedi 18 février 2023 à 15h00 à la salle du Four à Chaux. Elle sera présente.

La commission associative s'est déroulée le 19 janvier 2023.

- a) Le prochain concours photo aura pour thème « Silhouette et ombre » et s'adressera aux moins de 18 ans et aux plus de 18 ans. Il se déroulera du 1er avril au 31 octobre 2023. Les élus et conjoints d'élus sont exclus.
- b) Le 8 février 2023, les présidents ont été invités par mail à venir rencontrer Elodie Monat pour être aider à remplir les dossiers de demandes de subventions.
- c) Une rencontre avec l'association Kabokan s'est déroulée. Elle demande d'installer deux nouvelles potences et deux espaliers. Mme Laurence Berthomier soulève la surveillance et le risque par rapport au groupe des petits inscrits au Gym Club trévois. M. Serge Trion demande si nous avons le droit de poser nous-mêmes ce matériel. Mme la Maire va se renseigner au niveau sécurité. La pose d'un miroir a été refusée. Mme Laure Guerrier souligne le développement de cette association qui compte plus de la moitié de trévois.
- d) Il y a une demande de panneau d'affichage au stade. Celui qui est en place n'est plus en état et sans vitre. Mme Agnès Ray-Pérot demande si celui de la place Jean Thomas peut être déplacé. Mme La Maire est septique et n'est pas enjouée de déshabiller le bourg. Cet emplacement permet d'afficher les manifestations sur la commune.
- e) Manifestation tartiflette du foot à Villeneuve-Sur -Allier le 11 février 2023.
- f) Le Comité de Jumelage organise sa soirée « chant et guitare » avec Astré 2000 en première partie et Patrick Blanchet en deuxième le 11 février 2023 à 20h00 dans la salle socioculturelle.
- g) Il y aura la marche des crêpes organisée par le Gym Club trévois le 26 février 2023.

- Les pompiers demandent l'autorisation d'organiser un exercice incendie dans le bâtiment public au centre bourg (maison Cozyn). Mme la Maire a demandé que cet exercice se déroule après 19h00 afin que les bus des transports urbains puissent se garer en toute sécurité aux arrêts bus. Le conseil municipal donne son accord avec un contre de M. Julien Puzenat et une abstention de Mme Borine TAUBAN.

- Mme Monique Sorus demande :

a) des nouvelles du dossier du bar-restaurant à la suite à l'annonce de la notice informant le coût estimatif de 561 000.00 € pour les travaux. Mme la Maire rappelle la délibération qui a été prise lors du conseil municipal précédent. Elle a été envoyée à M. Frédéric Chalmin avec un écrit de Mme la Maire lui demandant de bien vouloir appliquer les décisions du conseil municipal avec le délai de fin de travaux à la fin 2024 maximum.

b) des nouvelles de JC Design au sujet des panneaux de la salle de la Chapelle, de la salle des Trois vallées et du Four à Chaux. La mairie a reçu un devis sans aucune présentation, aucune photo. Mme la Maire n'a pas signé le devis et a demandé des précisions.

- M. Julien Puzenat demande la possibilité de réorganiser les conseils municipaux à la mairie afin de ne pas avoir à installer puis ranger les tables à chaque séance. Mme le Maire répond que ce serait possible mais avec le port du masque pour l'instant pour protéger certaines personnes. Il a également été proposé les salles du Four à Chaux ou de la Chapelle. Mme Monique Sorus refuse de porter le masque. Mme Borine Tauban informe que dans certains services publics le masque demeure obligatoire y compris pour les réunions. Mme le Maire verra en temps voulu.

- Mme Laure Guerrier informe que dès que la salle du Four à Chaux est allumée, les néons dans les vitrines également. Pour faire des économies il faudrait les retirer. Jean-Paul Joubert en prend note.

- Mme Annick Anglarès informe :

a) que l'Assemblée Générale du Club de l'Amitié s'est bien déroulée. 46 sur 50 adhérents étaient présents. La moyenne d'âge est de 79 ans. Il n'y a aucun nouveau membre dans le bureau. Le club va rejoindre la salle du Four à Chaux à partir du 16 février 2023. Mme Annick Anglarès va les aider à transporter leurs biens dans le placard réservé pour eux.

b) l'atelier mémoire a un vif succès. 18 personnes se sont inscrites et ont passé le test MOKA avec le docteur Carpentier. 17 personnes sont aptes à suivre l'atelier. Le premier se déroulera le 21 février 2023 de 9h30 à 12h00, en présence du docteur Carpentier à la salle de la Chapelle. Il y aura 10 séances d'ici le mois de juin.

- M. Didier Martel a réuni sa commission communication pour la préparation du prochain bulletin.

Tous les points ayant été abordés, Mme la Maire lève la séance à 22h05.